



**COMMUNIQUE
NEGOCIATIONS
SALARIALES 2023**

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2023 :

INFORMATION SUITE AUX RÉUNIONS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

L'UNSA vous informe des échanges entre la Direction et les OSR pour 2023

DÉTAIL DES MESURES POUR 2023

Au terme de trois réunions avec les organisations syndicales représentatives, les mesures conditionnées à la signature d'un accord d'ici le 6 janvier 2023 sont les suivantes :

1. Mesure d'Augmentation Individuelle de salaire

Au titre de l'année 2023, une enveloppe de **16,7 M€** qui comprendra notamment des mesures salariales individuelles, et l'instauration de nouvelles rémunérations socles pour les emplois de conseillers de la banque privée, de chargés d'affaires entreprises, pour les emplois de conseillers et directeurs d'agence de LCL Mon Contact ainsi que les chargés d'affaires professionnels et les conseillers habitat.

Un dispositif complémentaire (Rémunération socle plus 2 000 €) sera également mis en œuvre à destination des **conseillers clientèle particuliers** justifiant d'au moins **2 ans** d'ancienneté dans l'emploi et dont la dernière note de performance sera ≥ 4 .



2. Mesure de soutien du Pouvoir d'Achat

- Prime de Partage de la Valeur (PPV, ex-prime PEPA) versée en janvier : Une enveloppe d'un montant total de 10,0M€ permettant l'attribution d'une prime aux collaborateurs en CDI, CDD, alternance, payés au 31/12/2022 (ALD compris), et avec une ancienneté minimum de 3 mois au 31/12/2022.

Cette prime est nette de charges et d'impôt sur le revenu pour les collaborateurs dont la rémunération brute perçue en 2022 est $\leq 59,5$ K€. Les montants attribués seraient définis comme suit :

- 1.000 € pour les collaborateurs dont la rémunération est ≤ 30 K€ bruts
 - 700 € pour les collaborateurs dont la rémunération est supérieure à 30 K€ bruts et ≤ 35 K€
 - 600 € pour les collaborateurs dont la rémunération est supérieure à 35 K€ bruts et ≤ 40 K€ bruts
 - 500 € pour les collaborateurs dont la rémunération est supérieure à 40 K€ bruts et ≤ 90 K€ bruts
- Augmentation de la valeur des tickets restaurant à 9,40 € avec maintien de la prise en charge patronale à hauteur de 60 %
 - Prise en charge de la hausse tarifaire (+11,9%) de la Complémentaire Santé par l'accroissement de la part employeur

3. Dispositif de Compensation RVP des postes à découvert

Mis en œuvre à compter du T4 2022, ce dispositif permet de réallouer, aux équipes faisant face à un surcroît d'activité compte tenu des postes à découvert, 50 % de l'opportunité cible de la RVP trimestrielle des postes de conseiller accueil et services, conseiller clientèle particuliers, conseiller clientèle privée, conseiller clientèle professionnels, responsable d'agence, conseiller adjoint banque privée, conseiller en patrimoine, conseiller banque privée à découvert 60 jours consécutifs.

L'UNSA compte sur votre soutien pour être à la table des négociations lors du prochain mandat 2023 / 2027



Suivez-nous sur notre site www.unsalcl.org
et notre application UNSA LCL sur Spaces by Wix

